



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIVER

Séance publique du 20 décembre 2023

Date d'annonce publique et de convocation : 12 décembre 2023

Présents: M. Marc LENTZ, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI
M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL, Mme Josée ETRINGER-SEIL
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: ///

No.: 06/2023-4

Taxes de chancellerie - modification de tarifs existants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Rappelant sa délibération n° 07/2019-6c du 17 décembre 2019, relative à la modification de tarifs existants et à l'adoption de nouvelles taxes, approuvée par arrêté Grand-Ducal le 19 juin 2020 ;

Vu l'article budgétaire 2/120/707250/99001 relatif aux taxes de chancellerie ;

Considérant la nécessité d'adapter le montant de certaines taxes suite à la mise en ligne d'un certain nombre de procédures administratives sur le site MyGuichet.lu ;

Entendu les explications du bourgmestre, expliquant que dans un souci de simplification administrative, le collège échevinal propose la gratuité des taxes de chancellerie relatives à la délivrance de certificats et d'actes de l'état civil désormais disponibles sur ledit site et de maintenir les autres taxes ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- de fixer les tarifs comme suit :

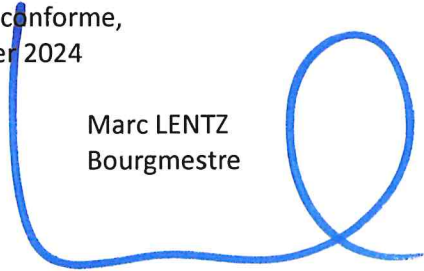
Chancellerie	Dénomination	Tarif
maintenu	légalisation de signature / copie conforme	3,50 €
modifié	certificats (de résidence et de changement de résidence, de vie, d'inscription aux listes électorales, de scolarité et autorisations parentales)	0€
modifié	actes de l'état civil (copie intégrale, extrait)	0€
maintenu	carte d'identité	0€
maintenu	transcription d'un acte (p.ex.: acte de naissance)	50,00 €
maintenu	mariage	75,00 €
maintenu	mariage le samedi (supplément 50 €)	125,00 €
maintenu	pacs sans cérémonie	50,00 €
maintenu	pacs avec cérémonie (supplément 25 €)	75,00 €
maintenu	pacs avec cérémonie le samedi (supplément 50 €)	125,00 €

- d'abroger les tarifs ayant fait l'objet de décisions antérieures à la présente sauf pour le cas où l'autorité supérieure compétente refuserait l'approbation intégrale ou en partie de la présente, auquel cas les décisions antérieures restent acquises et d'application jusqu'à décision contraire du conseil communal.
- prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 4 janvier 2024

Marc LENTZ
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

